

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**TECHNIQUES DE PRISES DE VUES ET DECOUPAGE
TECHNIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 14 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES DE PRISES DE VUES ET DECOUPAGE TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de réaliser le découpage technique de séquences homogènes, en prises de vues vidéo, en extérieur et en studio (lumière artificielle), en exploitant toutes les fonctionnalités de la machinerie et de l'éclairage.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de prises de vues et de montage,

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ effectuer une captation d'images vidéo et en réaliser le montage ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Techniques de prises de vues et de montage** », code N° 642112U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de découpage technique	CT	S	24
Laboratoire de techniques de prises de vues avancées	CT	S	40
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de thèmes imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

en laboratoire de découpage technique,

- ◆ d'identifier différentes valeurs de plans et différents mouvements de caméra ;
- ◆ de présenter, par l'image, différentes figures de style et de langage ;
- ◆ de concevoir un découpage technique respectant la continuité narrative d'une séquence ;
- ◆ d'élaborer le story-board correspondant.

en laboratoire de techniques de prises de vues avancées,

- ◆ de planifier les différentes opérations et démarches à mettre en œuvre avant de procéder à la prise de vue ;
- ◆ d'exploiter les ressources des mouvements de caméra et des valeurs de plans ;
- ◆ d'optimiser les sources d'éclairage artificiel ainsi que leurs accessoires : volets, diffuseurs, filtres colorés... ;
- ◆ de présenter sa production en justifiant les critères de qualité technique retenus et le mode d'expression choisi.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de réaliser le découpage technique d'une séquence continue, en lumière artificielle, en respectant les différentes procédures et en justifiant les choix opérés ;
- ◆ de réaliser les prises de vues des différents plans de la séquence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la continuité narrative du découpage technique (story board...),
- ◆ le niveau de cohérence entre le découpage et les plans filmés,
- ◆ la qualité technique des prises de vues (lumière, mouvements de caméra,...),
- ◆ l'originalité de la séquence (figures de style...),
- ◆ le degré de pertinence des justifications (documents préparatoires...),
- ◆ la clarté et la précision dans l'utilisation du vocabulaire technique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.